



ARRETE n° 2026-111

**ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Publié le 15 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-1 à L252-2, L252-8 à L252-10, et R251-31 à R251-37, relatifs aux comités sociaux territoriaux ;
Vu la délibération n°2014-91 du 10 juillet 2014 fixant le nombre de représentants ;
Considérant que la commune de Clohars-Carnoët compte 85 agents au 1er janvier 2026 rendant obligatoire la création d'un Comité Social Territorial conformément à l'article L. 251-2 du CGFP ;
Considérant que la composition du CST est fixée à 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants, conformément à l'article R252-34 pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 349 agents ;
Considérant que le nombre de représentants de la collectivité territoriale doit être égal au nombre de représentants du personnel ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2026-81 en date du 11 mai 2026 est rapporté.

Article 2 : Représentants de la collectivité

Sont désignés comme représentants de la collectivité au Comité Social Territorial :

Membres titulaires - Représentants de la collectivité

N°	Nom et Prénom	Fonction	Qualité
1	Michaël THOMAS	Maire	Représentant de la collectivité
2	Sophie LE GOUGUEC	Adjointe	Représentant de la collectivité
3	Serge MALCOSTE	Conseiller municipal	Représentant de la collectivité

Membres suppléants - Représentants de la collectivité

N°	Nom et Prénom	Fonction	Qualité
1	Virginie LE QUEMENER	Conseillère municipale	Représentant de la collectivité
2	Nathalie VANNIER	Conseillère municipale	Représentant de la collectivité
3	Brendan GUILLOU	Adjoint	Représentant de la collectivité

Article 3 : Présidence du CST

Le Comité Social Territorial est présidé par le Maire ou son représentant. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la présidence est assurée par l' élu municipal désigné à cet effet.

Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera :

- notifié à chacun des membres désignés du Comité Social Territorial,
- transmis au représentant de l'État dans le département,

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 8 juin 2026,
Le Maire,
Michael THOMAS

vu le 06 juillet 2026
Michael Thomas

vu le 06 juillet 2026
Brendan Guinard

S. MALCOSTE
Le 7.07.2026

LE GOUVERNEMENT
07.07.26

Vu le 10/7/2026
Virginie Le Gouvenec

vu le 8 août 2026
N. S. Vannier

